



Commune de Ritzing

Séance du 29 Mars 2016

L'an deux mille seize, le 29 du mois Mars se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaient présents : Sylvain BETTEMBOURG, Carole CHASSARD, Laurent FRESSONNET, Jérôme LENNINGER (arrivée 20:45), Christelle MAUJEAN (départ 22:45), Elisabeth MONSEL-REDLINGER, NIEDERCORN Armand, Gilles PICAUDE, Marie-Michelle WEITER.

Absent: Pierre STREMLER

06-2016 : Vote des taxes directes locales

Compte tenu du produit fiscal attendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le taux des contributions directes aux pourcentages ci-après :

Taxe d'habitation:18,01 %

Taxe foncière bâti:8,88%

Taxe foncière non bâti: ...49,81%

07-2016 : Compte de gestion 2015 Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir étudié le compte de gestion dressé par Mme Ghyslaine SITTER, Receveur, et toutes les pièces comptables, déclare à l'unanimité que le dit compte n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

08-2016 : Affectation du Résultat Commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2015, constate que ce compte laisse apparaître les résultats suivants:

- Section de fonctionnement : **excédent de 16 213.04€**

- Section d'investissement : **excédent de 162 939.85 €**

Soit un excédent total de clôture de 179 152.89 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépense pour un montant 233 602,45€

En recette pour un montant de 93 528,00€

Ces résultats n'engendrent pas de **besoin de financement.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats de la manière suivante :

- Ligne 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0€

- Ligne 002 Recettes (résultat de fonctionnement reporté) : 16 213.04€

- Ligne 001 Recettes (résultat d'investissement reporté) : 162 939.85€



Commune de Ritzing

09-2016 : Compte Administratif 2015 Commune

Le Maire désigne Mme Carole CHASSARD, adjointe pour assurer la présidence concernant le vote du compte administratif 2015 établi par M. Patrick HEIN, Maire.

Après avoir comparé les prévisions et les réalisations effectives, le Conseil Municipal, adopte et vote à la majorité des présents (le Maire s'étant retiré lors du vote) ce compte dont la balance générale est arrêtée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	118 448.63 €	134 661.67 €
+ report N-1		23 641.01 €
INVESTISSEMENT	191 868.29€	414 860.69 €
+ report N-1	60 697.70 €	

10-2016 : Budget Primitif 2016 Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2016 et arrête celui-ci à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	148 696.42 €	148 696.42 €
INVESTISSEMENT	506 923.69€	506 923.69€

11-2016 : Compte de gestion 2015 Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir étudié le compte de gestion dressé par Mme Ghyslaine SITTER, Receveur, et toutes les pièces comptables, déclare à l'unanimité que le dit compte n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

12-2016 : Affectation du Résultat Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2015, constate que ce compte laisse apparaître les résultats suivants:

- Section de fonctionnement : **déficit de 7 582.17€**
 - Section d'investissement : **excédent de 46 211.20 €**
- Soit un excédent total de clôture de 38 629.03 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : en dépense pour un montant 3 600€

Ces résultats n'engendrent pas de **besoin de financement**.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats de la manière suivante :

- Ligne 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0€
- Ligne 002 Recettes (résultat de fonctionnement reporté) : 807.18€
- Ligne 001 Recettes (résultat d'investissement reporté) 0€



Commune de Ritzing

13-2016 : Compte Administratif 2015 Assainissement

Le Maire désigne Mme Carole CHASSARD, adjointe pour assurer la présidence concernant le vote du compte administratif 2015 établi par M. Patrick HEIN, Maire.

Après avoir comparé les prévisions et les réalisations effectives, le Conseil Municipal, adopte et vote à la majorité des présents (le Maire s'étant retiré lors du vote) ce compte dont la balance générale est arrêtée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 270.02 €	15 475.00 €
+ report N-1	787.15€	
INVESTISSEMENT	12 440.92€	14 247.00 €
+ report N-1		44 405.12€

14-2016 : Budget Primitif 2016 Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2016 et arrête celui-ci à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 409.18€	33 409.18€
INVESTISSEMENT	68 035.30€	68 035.30€

15-2016 : Travaux Route de Rémeling

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis de la société Alex & Pitt SAS d'un montant de 3 600€ HT pour le passage busé entre Rémeling et Ritzing, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de payer la moitié de cette somme à la commune de Rémeling.

16-2016 : Octroi Maitrise d'œuvre projet « école-mairie » à l'entreprise AEE

La commission d'ouverture des plis a octroyé le marché à l'entreprise A.E.E Architecture et Economie situé à Nilvange pour un montant de 13 775€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi de la Maitrise d'œuvre du projet « école-mairie » à l'entreprise AEE

17-2016 : Octroi Diagnostic amiante et plomb avant travaux, projet « école-mairie » à l'entreprise I.C.L

La commission d'ouverture des plis réunie le 14 mars 2016 a octroyé le marché à l'entreprise ICL Ingénierie et Coordination de Lorraine situé à Saint Julien les Metz pour un montant de 1 235€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi Diagnostic amiante et plomb avant travaux, projet « école-mairie » à l'entreprise I.C.L



Commune de Ritzing

18-2016 : Versement d'une subvention au comité de Gestion de la salle communale de Launstroff

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100€ au Comité de Gestion de la salle communale de Launstroff

19-2016 : Versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Manderen / Ritzing

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 200€ à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Manderen/Ritzing

20-2016 CC3F: Nouveaux statuts SMVT Nord Mosellan

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015 ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Les statuts initialement proposés ont été modifiés suite à la décision de non-participation de plusieurs EPCI.

Dès lors, il convient d'approuver le nouveau projet de statuts qui sera annexé à la présente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de statuts tel que figurant en annexe
- approuve la création du syndicat mixte
- autorise la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F à ce syndicat mixte

21-2016 CC3F : Transfert de Compétence « entretien des pistes cyclables »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 septembre 2015 ;

Dans le contexte de la dissolution du Syndicat à vocation touristique « les 3 Frontières » (SMVT) au 30 juin 2015, il est envisagé que chaque EPCI concerné territorialement prenne en charge l'entretien des pistes des Berges de la Moselle au prorata des linéaires sur chaque territoire.

Les prestations portent notamment sur l'entretien et le balayage mécanique de la voirie, le fauchage des rives sur 1 m, le nettoyage et la maintenance de la signalisation horizontale et



Commune de Ritzing

verticale, du jalonnement et des panneaux d'informations touristiques, de menues interventions (reprises de scellements béton ou d'enrobés) et des interventions exceptionnelles à la suite des crues.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé la création d'un groupement de commandes permettant d'harmoniser les prestations d'entretien des berges de la Moselle sur le linéaire entretenu jusqu'à présent par le SMVT. Ces prestations permettraient de bénéficier des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques ce qui aurait pour intérêt de mutualiser les procédures de marchés.

La participation de la CC3F à ce groupement de commandes nécessite au préalable le transfert de la compétence « entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le transfert de la compétence « entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle » et autorise la modification des statuts communautaires.

Nr 22-2016 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux 100% par an, à compter du renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections 2014.

-considérant que Mme SITTER apporte son concours, décide de lui accorder l'indemnité au titre de 2014 et pour les exercices à venir,

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghyslaine SITTER, receveur de la commune,